

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 5 Avril 2017

Le mercredi 5 avril 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 31 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M- . GLEIZES, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- . PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme M- A. SCANO a donné procuration à M. J-L. PALEVODY
Mme C. CIERLAK-SINDOU a donné procuration à M. Ch. ROUSSILLON
Mme M. CABAU a donné procuration à M. Fr. MERELLE
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI
Mme V. BLANSTIER a donné procuration à M. P. ARCE

Exposé des motifs

La création du Pôle Action sociale, prévention et médiation sociale procède de la démarche initiée en 2014, et poursuivie en 2015 puis 2016, pour faire évoluer l'organisation des services municipaux et du CCAS afin de pouvoir mener à bien les projets du mandat.

Dans le cadre du déploiement du nouvel organigramme des services présenté en CTP le 24 juin 2016, le conseil municipal du 29 septembre 2016 a approuvé la création de ce pôle.

Cette nouvelle organisation, effective au 1^{er} janvier 2017, a permis de regrouper les 22 agents titulaires et non titulaires du CCAS, de la Résidence autonomie (nouvelle dénomination du Foyer Résidence Francis Barousse), du Centre social « Couleurs et rencontres » et de l'équipe prévention-jeunesse.

Depuis le début de l'année 2017, tous ces agents sont donc employés par la commune. Seuls certains d'entre eux, qui assurent des missions exclusivement liées aux compétences du CCAS, ont été mis à disposition de cet établissement public dans le

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2017/AVR/25

Point de l'ordre du jour
16

OBJET
CRÉATION DU POLE
ACTION SOCIAL,
PRÉVENTION ET
MÉDIATION SOCIALE
INTÉGRATION DU CCAS :
CONVENTION VILLE-CCAS

RAPPORTEUR
M. LE MAIRE

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 10/04/2017
L'affichage en mairie le : 10/04/2017
La notification le : 10/04/2017*

Le Maire
Christophe LUBAC

respect de la réglementation en vigueur (accord préalable de chaque agent et demandes de mises à disposition d'une durée de trois ans présentées en CAP fin 2016).

Le Pôle Action sociale, prévention et médiation sociale rassemble désormais toutes les équipes chargées de mettre en œuvre la politique d'action sociale et de solidarité de la commune et de conduire les actions inscrites dans le nouveau contrat de projet du Centre social (développement des interventions en direction des familles notamment).

La constitution de ce nouveau pôle contribue également à amorcer un processus d'optimisation et de mutualisation des moyens au sein des services municipaux. Les fonctions support (finances, achats, ressources humaines, numérique, entretien, patrimoine...), au sujet desquelles la Ville peut apporter son expertise et assurer des interventions auprès du CCAS sont plus particulièrement concernées.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de formaliser au moyen d'une convention la nature des liens existants entre le CCAS et la commune.

Ce projet de convention, présenté ci-après, dresse plus particulièrement l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS, pour lui donner les moyens de mener pleinement son action dans ses domaines de compétence. Ce document précise également les conditions de remboursement d'un certain nombre de prestations effectuées par la Ville pour le compte du CCAS et de la Résidence Autonomie.

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention joint à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

ENTRETIEN DES LOCAUX	X (sauf pour les interventions concernant la Résidence)	Coût annuel des agents ainsi que des produits et du matériel utilisé pour l'entretien		X
RESTAURATION				X

ANNEXE